



Séance du 26 JUIN 2018

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Ville de SAINT MARC SUR COUESNON

Présents : J. MASSON, G. LÉONARD, A. CHESNEL, V. PIGEON, L. GIGORY, C. CORNEC, D. ROYER, I. CHARRAUD, E. PELÉ, JF. VALLÉE, P. LABBÉ.

Absents excusés : C. PÉGNÉ, S. FÉVRIER donne pouvoir à J. MASSON.

Absent : JM. CLAIRAY

Secrétaire de Séance : P. LABBÉ

2) Personnel Communal: suppression/création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite à l'accord de principe donné lors de la réunion du Conseil Municipal du 27 Février dernier et après l'avis favorable du Comité Technique rendu le 16 avril dernier, le Maire propose à l'assemblée :

La suppression des emplois suivants :

	Emplois	Grades	Temps de Travail	Service	Date d'effet
1	Agent de service polyvalent	Adjoint Technique	16.33/35 ^{ème}	Technique	09/07/2018

La création des emplois suivants :

	Emplois	Grades	Temps de Travail	Service	Date d'effet
1	Agent de service polyvalent	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} Cl.	16.33/35 ^{ème}	Technique	09/07/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis du Comité Technique qui se réunit le 16 Avril 2018

Vu le tableau des emplois,

→ D'adopter la proposition du Maire, à compter du 09/07/2018 ;

→ De modifier le tableau des emplois, à compter du 09/07/2018 :

Emplois	Gardes	Catégorie	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire de travail
Agent de service polyvalent	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	16.33/35 ^{ème} (TNC)

→ D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

3) Repas Cantine: tarifs 2018-2019

Convivio nous a fait parvenir l'actualisation des tarifs des repas de cantine qui prendront effet au 01/09/2018.

Ceux-ci augmentent de 1.48 % par rapport à 2017-2018 passant ainsi à 2.78 € TTC au lieu de 2.74 €.

Le SIRS, dans sa séance du 05/06/2018, a décidé de proposer une augmentation des tarifs de cantine, dans les mêmes proportions, pour l'année 2018-2019, soit 3.67 € le repas au lieu de 3.62 €.

Le Maire propose de suivre la proposition du SIRS et demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De suivre la proposition du SIRS et de fixer les tarifs 2018-2019 des repas de cantine à 3.67 € ;
- De demander à Convivio si la fourniture du pain peut être possible via la boulangerie de la Commune ;
- Autorise le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4) Garderie: tarifs 2018-2019

Le Conseil du SIRS, dans sa séance du 05 Juin 2018, propose une augmentation des tarifs de garderie municipale, à savoir :

Arrivée entre :

- ↪ 7h et 8h30 : 0.70 € la ½ heure
- ↪ 8h30 et 9h : gratuit

Départ entre :

- ↪ 16h30 à 17h : gratuit
- ↪ 17h et 19h : 0,70 € la ½ heure
- ↪ après 19h : 5 € par ¼ d'heure entamée et par famille

Le service de garderie municipale est gratuit pour le 4^{ème} enfant.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et sur ces nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De suivre la proposition du SIRS ;
- De fixer les tarifs 2018-2019 de la garderie, comme suit:

Arrivée entre :

- ↪ 7h et 8h30 : 0.70 € la ½ heure
- ↪ 8h30 et 9h : gratuit

Départ entre :

- ↪ 16h30 à 17h : gratuit
- ↪ 17h et 19h : 0,70 € la ½ heure
- ↪ après 19h : 5 € par ¼ d'heure entamée et par famille

Le service de garderie municipale est gratuit pour le 4^{ème} enfant.

- Autorise le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5) Bulletin Municipal: édition chez un imprimeur

De nombreuses communes rurales font, aujourd'hui, imprimées leur bulletin municipal par l'intermédiaire d'un imprimeur (ex: La Chapelle Saint Aubert, Vendel, St Jean sur Couesnon, St Georges de Chesné...). Jusqu'ici, la Commune de St Marc sur Couesnon imprimait ses bulletins en interne. Cependant, les problèmes récurrents d'impressions, font beaucoup de perte et engendre des nombreuses complications.

Aussi, le Maire propose de déléguer l'impression et la mise en page à un éditeur/imprimeur spécialisé. Ainsi, les bulletins seront de meilleures qualités. Il présente 2 devis:

- Artisa Imprim de Fougères :

- ↪ Option 1 : fichier pdf fourni : 397.50 € HT pour 250 bulletins de 36 pages
- ↪ Option 2 : conception et mise en page : 737.50 € HT pour 250 bulletins

- Imprimerie LABBÉ de Lécousse :

- ↳ Option 1 : fichier pdf fourni : 639.00 € HT pour 250 bulletins de 36 pages
- ↳ Option 2 : conception et mise en page : 840 € HT pour 250 bulletins

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De faire imprimer les bulletins municipaux chez un imprimeur à compter du 01/07/2018
- De retenir l'option 1 du devis de Artisa Imprim de Fougères pour un montant de 397.50 € HT pour les 250 bulletins du mois de Juillet 2018 ;
- De revoir la question en octobre 2018 pour les bulletins du mois de décembre;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6) Voirie 2018 : Modernisation VC 105 : Travaux Complémentaires

Dans le cadre des travaux de modernisation de voirie de la route communale 105 dite "Route de la Motte", des modifications ont été demandées pour remplacer des bordures granit par un caniveau à grille.

Ces modifications entraînent un avenant en plus-value, au devis initial n° STMARCS/C10, d'un montant de 1 595.75 € HT.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'effectuer les travaux complémentaires
- De valider le devis de l'entreprise HENRY Frères de La Chapelle St Aubert pour un montant de 1 595.75 € HT ;
- Autorise le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7) Assainissement Collectif : STGS: proposition de convention pour la facturation et la perception de la redevance

Depuis le 01/01/2018, STGS assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public, l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du SIE du Chesné dont fait partie la Commune de SAINT-MARC-SUR-COUESNON. La Commune assure l'exploitation directe de son service public d'assainissement collectif. La Commune a souhaité que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Aussi, STGS nous propose une convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif. La rémunération de base du gestionnaire est de 2.50 € HT par facture révisable. De plus, STGS percevra auprès de la Commune, une rémunération de 20.00 € HT par demande de transmission des données de son Système d'Information de gestion de clientèle.

Cette convention prendrait effet au 01/01/2018 pour la durée du contrat de délégation du service public d'eau potable de STGS. Elle sera de plein droit de s'appliquer en cas de modification réglementaire des conditions actuelles de recouvrement des redevances d'assainissement collectif.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter la proposition de convention de la STGS pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif ;
- D'Autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention ;
- D'Autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8) Logement du Presbytère: fixation loyer

Fin 2017, la locataire du logement de l'ancien presbytère situé 2 impasse du Bas St Marc est parti. Depuis le mois de mars, ce logement est en cours de rafraichissement (travaux de peinture, plomberie, électricité, réfection de sols ont été effectués).

Ces travaux touchent à leur fin et afin de pouvoir remettre le logement sur le marché de la location assez rapidement le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant du loyer. Il rappelle que l'ancienne locataire payait 413.79 €.

Le Maire propose de fixer le nouveau loyer à 450 € compte-tenu des travaux réalisés. Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De fixer le loyer à 450 € pour la location du logement communal situé dans l'ancien Presbytère, 2 impasse du Bas St Marc ;
- D'Autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

9) Association RACINES: convention de partenariat : demande de subvention

Le 13/03/2018, une réunion de présentation de l'Association RACINES s'est tenue à St Jean sur Couesnon. Pour rappel, l'Association RACINES est une association qui s'engage à venir en aide à des familles en difficulté par la fourniture de colis alimentaires sur 2 périodes annuelles (avril à juin et octobre à novembre). L'association est soutenue par l'Union Européenne via le Secours Populaire de Rennes qui fournit environ 80% des denrées composant les colis distribués. Les 20% restant correspondent aux achats effectués par RACINES pour améliorer la quantité et la qualité des colis.

Ces achats font l'objet de demandes de subvention près des collectivités concernées au tout début de l'année suivante A+1.

L'Association RACINES a demandé aux Maires des Communes de La Chapelle St Aubert, St Christophe de Valains St Georges de Chesné, St Jean sur Couesnon, St Marc sur Couesnon et Vendel un engagement de participation présenté sous la forme d'une convention. L'association sollicite une subvention annuelle de 25 €. Cette somme pourra évoluer, notamment si la valeur totale des colis distribués dépasse les 175 €. Cette convention est passée pour une durée d'un an renouvelable tacitement au 1er janvier de chaque année.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement annuel de la subvention demandée par l'Association RACINES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 11 voix pour et 1 contre :

- D'accorder une subvention annuelle de 25 € à l'association RACINES pour l'année 2018;
- Dit que cette subvention sera révisable suivant la valeur totale des colis distribués sur l'année;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention de partenariat;
- D'Autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10) Ecole Privée Sainte-Thérèse de St Aubin du Cormier : demande de subvention 2017-2018

Par courrier en date du 14 Juin 2018, l'école privée Ste Thérèse de St Aubin du Cormier, a sollicité la Commune afin d'obtenir une participation aux frais de fonctionnement 2017-2018 pour les enfants domiciliés à St Marc sur Couesnon et scolarisés dans leur établissement (soit 14 enfants).

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de participer à hauteur de 275 €/élève si les parents sont tous les 2 domiciliés sur la Commune et 137.50 €/élève si les parents sont séparés et domiciliés sur 2 communes différentes.

Ainsi, il propose de participer aux frais de fonctionnement 2017-2018 de l'école privée Ste Thérèse de St Aubin du Cormier à hauteur de 3 575 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De participer aux frais de fonctionnement 2017-2018 de l'école publique Ste Thérèse de St Aubin du Cormier à hauteur de 3 575 € (soit environ 255.36 €/élève) ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

11) Jeunes Agriculteurs d'Ille et Vilaine : demande de subvention

Par courrier en date du 18 mai 2018, le Président du Comité d'Organisation des Jeunes Agriculteurs 35 sollicite, auprès de la Commune, une subvention libre pour l'organisation de "Terres de Jim 2018" à Javené les 7, 8 et 9 Septembre 2018. Cette manifestation a pour ambition de faire découvrir les coulisses de l'agriculture aux petits et grands, de la fourche à la fourchette ainsi que de promouvoir le territoire et la diversité des productions qui en font sa richesse.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accorder une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 300 € au Syndicat des Jeunes Agriculteurs 35 pour l'organisation de la manifestation "Terres de Jim";
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

12) IFAC de Brest: demande d'aide pour la formation des apprentis

Par courrier en date du 05 Juin 2018, l'IFAC de Brest sollicite, auprès de la Commune, une aide pour la formation de ces apprentis.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 11 voix pour et 1 contre :

- D'accorder une aide de 35 € à l'IFAC de Brest pour la formation de ces apprentis;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

13) Réflexion projet Commune Nouvelle

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancée de la réflexion sur le projet de Commune Nouvelle lancée fin 2017/début 2018. Depuis le mois d'avril, les 4 commissions formées pour mener la réflexion (Commission Vie Communale, Commission RH, Commission Communication, Commission Finances) se sont réunis à de nombreuses reprises.

Un espace partagé en ligne a été créé pour permettre à chaque conseiller de prendre connaissance des différents documents de travail vus par les commissions.

A l'issue de son exposé et après un temps d'échanges, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour la poursuite l'étude sur la réflexion du projet de Commune Nouvelle jusqu'au 17 septembre prochain, date retenue pour le vote définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 11 voix pour et 1 contre :

- De poursuivre l'étude engagée sur le projet de Commune Nouvelle jusqu'à la prise de décision définitive du 17/09/2018;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

14) Questions Diverses

- Prochaine réunion de Conseil Municipal: Lundi 17 Septembre 2018 à 20h ou avant si besoin
- Courrier de M. PACHOLSKI : Par courriel en date du 29/05/2018, M. PACHOLSKI fait part de son mécontentement sur l'entretien des routes du lieu-dit "La Goupillère". En effet, suite aux intempéries du 28 mai dernier, il a constaté que "des bouches d'égouts étaient obstruées ou des faussées inexistants", ces défauts ont entraîné un ruissellement naturel des eaux dans son habitation (cour et garage). Malgré des aménagements aient été effectués sur leur terrain pour faire face à ces fortes pluies orageuses, M. PACHOLSKI aimerait que soient réalisés des travaux pour une meilleure maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales. **OK pour aménager une butte de goudron**
- Panneaux de signalisation du lieu-dit "Le Pâtis Buret": Mme AUGER, habitante du lieu-dit "Le Pâtis Buret", souhaiterait que la Commune installe un panneau de signalisation "Le Pâtis Buret" au niveau l'intersection de la RD 22 et la route qui monte à la Goupillère. **OK pour mettre en place un panneau**
- Projet de réfection du parking de la Mairie : Lors de la construction de la Médiathèque, il avait été discuté de procéder à du marquage au sol pour signaler le cheminement piétonnier entre l'école et le lotissement, notamment. Après réflexion, le Maire se demande s'il ne serait pas mieux de revoir l'aménagement global du parking, réfection du bitume, signalétique des places de parking et de l'arrêt du bus... Il demande son sentiment au Conseil Municipal. **OK pour réfléchir à la réfection du parking et à la mise en place d'une signalisation**
- Rue du Verger: réparation du trou
- Bâtiment BOUVIER: devenir des armoires: vente ?

Actes rendus exécutoire après dépôt en Préfecture le : 28/06/2018